

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-061

OBJET : ZONES D'ACCÉLÉRATION FAVORABLES A L'ACCUEIL DE PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ZAENR

DÉLIBÉRATION : 2024-061
SERVICE : DIRECTION DU PATRIMOINE

OBJET : ZONES D'ACCÉLÉRATION FAVORABLES A L'ACCUEIL DE PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ZAENR

RAPPORTEUR : Eric COUVEZ

En cohérence avec le Plan climat air énergie territorial et le Schéma directeur des énergies de Nantes Métropole, la Ville de Saint-Herblain s'est saisie de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 pour définir des projets de « zones d'accélération », matérialisées sous la forme de cartographies. Le Conseil Municipal du 11 décembre 2023 a validé le lancement d'une consultation du public sur les projets de « zones d'accélération » de la commune sur la période du 15 janvier au 11 février 2024.

Rappel des objectifs et de la méthode d'élaboration des zones d'accélération

Les projets de zones d'accélération sur la ville de Saint-Herblain ont été élaborés sur la base des études de potentiels énergétiques disponibles et des projets en cours, avec l'appui de l'agence d'urbanisme nantaise (AURAN).

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de bonifications tarifaires afin de faciliter leur déploiement. L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans.

Le zonage n'oblige pas à la réalisation des projets : il favorise leur réalisation. Enfin, le zonage n'est pas exclusif : des projets d'énergies renouvelables sont possibles en dehors des zones.

En adéquation avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain, du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain et en anticipation du principe Zéro Artificialisation Nette, les projets situés dans ces zones devront prendre en compte systématiquement l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles ainsi que la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et de leur devenir.

Les retours de la concertation publique

Conformément au cadre réglementaire, la mise en cohérence des principes de zonage sur les énergies renouvelables des 24 communes a été débattue en Conseil métropolitain du 14 décembre 2023.

La concertation du public sur les « zones d'accélération » des énergies renouvelables de la commune de Saint-Herblain a démarré par une réunion publique qui a eu lieu le vendredi 5 janvier à 18h à l'Hôtel de Ville, puis s'est effectuée du 15 janvier 2024 au 11 février 2024 sur la base des projets de cartes de zonage, accompagnés d'un dossier de concertation et d'un registre de contribution disponibles en ligne et dans quatre lieux : en mairie centrale, au Carré des Services, au pôle de services publics du Sillon de Bretagne et à la longère de la Bégraisière.

Les documents de la concertation ont été consultés 68 fois sur le site en ligne dédié. Quatre contributions ont été enregistrées sur les registres et 2 contributions ont été apportées via l'adresse mail dédiée à la concertation.

La synthèse des contributions issues de la concertation et les suites données par la collectivité sont présentées en annexe de cette délibération.

Les zones d'accélération soumises à validation :

Les zones d'accélération soumises à validation sont donc les suivantes :

- « Biomasse en approvisionnement des réseaux de chaleur » selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à 52.5 GWh, correspondant à un ratio prévisionnel d'approvisionnement en biomasse à horizon 2030 ;
- « Énergie solaire photovoltaïque ou thermique en toiture », selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à 52.8 GWh, sur la base d'un ratio de 30 % de toitures solarisées sur 1 bâtiment sur 15 majoritairement dans les zones d'aménagement, les zones d'activités, et sur les toitures du patrimoine bâti de la ville ou métropolitain ;
- « Énergie solaire photovoltaïque au sol » selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à 37.5 GWh ;
- « Géothermie » selon la carte en annexe intégrant toute la commune hors espaces naturels sensibles, pour une puissance totale estimée à 2.2 GWh, sur la base d'une multiplication par 7 du nombre d'installations d'ici 2030 en cohérence avec l'objectif gouvernemental d'un doublement des installations entre 2025 et 2030 ;
- « Méthanisation » selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à 45 GWh ;
- « Hydroélectricité » selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à 5 GWh.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune figurant en annexes à la présente délibération ;
- de valider la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loire-Atlantique, sous forme cartographique (SIG) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jocelyn BUREAU n'a pas pris part au débat ni au vote et est sorti de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024